

Loi

Générale

modern

Loi n° 146/AN/01/4ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds d'Abu-dhabi de Développement.

n° 146/AN/01/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
31 décembre 2001

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2001

Date du numéro
31 décembre 2001

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 29 384 000 (vingt neuf millions trois cent quatre vingt quatre milles) Dirhams émiratis, correspondant à environ 1 400 000 000 (un milliard quatre cent millions) francs Djibouti, entre la République de Djibouti et le Fonds d'Abu-dhabi de Développement.

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH